

Objet : Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Christian EXCOFFON, conseiller communautaire délégué

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 3° alinéa, L.5211-12 et R.5214-1,

Vu le procès-verbal du 9 juillet 2020 et les délibérations du 18 mars 2021 et 16 décembre 2021 relatifs aux élections des Vice-Présidents,

Vu la délibération n°02 du Conseil communautaire du 6 avril 2023 supprimant un poste de Vice-Président et par conséquent fixant à 14 le nombre de Vice-Présidents,

Vu la délibération n°04 du Conseil communautaire du 6 avril 2023 fixant à 26 le nombre des autres membres du Bureau,

Vu la délibération n°05 du Conseil communautaire du 6 avril 2023 proclamant Christian EXCOFFON, membre du bureau,

Considérant que les quatorze Vice-Présidents sont tous titulaires d'une délégation de fonction, le Président peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions à d'autres membres du Bureau,

Arrête

Article 1 : Il est donné délégation de fonction et de signature à Monsieur Christian EXCOFFON, conseiller communautaire délégué, pour les affaires traitant des :

- Suivi financier des services Eau et Assainissement

Article 2 : Christian EXCOFFON pourra, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Président, prendre toute décision et signer tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant de sa délégation.

Article 3 : Les actes signés au titre de l'article 2 devront porter le nom, prénom, qualité du signataire et mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté, la présente délégation sera mentionnée dans les visas.

Article 4 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin de fonction de Christian EXCOFFON.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, transmis au représentant de l'Etat, au trésorier de la Communauté d'Agglomération Arlysère, affiché et notifié à l'intéressé.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Notification reçue le :

Signature

Fait à Albertville, le 25 avril 2023

Le Président,

Franck LOMBARD

